

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 juillet 2015
(convocation du 3 juillet 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique
M. AOUIZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUEH Marik à partir de 11h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50
M. LOTHaire Pierre à Mme BERNARD Maribel
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Eysines - Cession d'un terrain métropolitain de 2 649m² à la SCI ONE SON -
Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole a proposé à la vente le terrain de 2 649m² cadastré BA303a et situé au 136 avenue Jean Mermoz à Eysines.

Une procédure de consultation a été menée par Bordeaux Métropole dans les conditions suivantes :

16 décembre 2014 avis d'appel public à concurrence avec dossier de consultation comprenant un cahier des charges établit en partenariat avec la Ville

16 février 2015 date limite de dépôt des offres

10 mars 2015 Comité de pilotage de sélection des candidatures.

Le Comité de pilotage, composé de représentants de Bordeaux Métropole et de la ville s'est tenu le 10 mars 2015 et a retenu cette candidature en relevant en particulier son impact sur l'emploi, la valorisation foncière de la parcelle et la qualité architecturale du projet. La société, qui a d'ores et déjà un projet de niveau permis de construire établi par un architecte, souhaite une livraison de la construction à l'été 2016 afin de développer son activité, permettant ainsi la création de 3 à 5 emplois supplémentaires.

La Société civile immobilière (SCI) ONE SON projette la construction d'un bâtiment d'environ 876 m² de surface plancher, construit sur deux niveaux, soit 682 m² d'emprise au sol, comprenant des entrepôts, des bureaux et des parkings couverts. Cet immeuble permettra l'implantation de l'entreprise NODIS 95, aujourd'hui locataire dans un parc d'activités au 20 avenue du 19 mars 1962 sur Eysines. Cette société familiale, d'installation, de gestion et de maintenance d'un parc de distributeurs de boissons et de restauration d'appoint sur tout le département, a été créée en 1995, compte aujourd'hui 20 employés et projette de se développer.

Bordeaux Métropole vend le terrain objet de la présente, pour que la société NODIS 95 réalise son projet, conformément à l'intérêt général défini par Bordeaux Métropole, et précisé dans la convention de cession. L'ouvrage n'est pas réalisé dans l'intérêt économique direct de Bordeaux Métropole. Serait contraire à l'intérêt général défini par Bordeaux Métropole, l'absence de réalisation du projet envisagé par la société NODIS 95 et la conservation du terrain pour elle-même à titre de réserves foncières.

La vente de ce terrain s'effectue au prix de 185 430€ (soit 70€ / m² terrain – la marge étant négative, aucune taxe sur la valeur ajoutée n'est à acquitter). Saisis dans le cadre de la loi du 08 février 1995, les services de France Domaine ont évalué le terrain à 70€/m² de terrain par communiqué N°2015-162 V0989 du 16 avril 2015.

Afin de concrétiser l'engagement de la société NODIS 95, le gérant de ladite société a signé la convention valant promesse d'achat le 7 juillet 2015.

La présente délibération ne vaudra levée d'option de la promesse qu'à compter de sa notification à la société SCI ONE SON, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2011/0205 du 25 mars 2011,

VU la convention signée par le gérant de la société SCI ONE SON en date du 7 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'implanter la société NODIS 95 via la SCI ONE SON sur le secteur Mermoz à Eysines pour accompagner sa croissance et permettre la création de 5 emplois à court terme.

DECIDE

Article 1 : La cession du terrain de 2 649m² environ situé au 136 avenue Jean Mermoz à Eysines, à la SCI ONE SON, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 185 430€ pour la surface considérée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : Le montant de la recette sera perçu au chap 77, art 775, fonction 90, du budget de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2015

Mme. CHRISTINE BOST